

ATTESTATION ALLERGENES

Conformément au Règlement (UE) no 1169/2011, la société LAMOTHE-ABIET atteste que les produits de la gamme Brewline sont **exempts d'allergènes**, hormis ceux listés ci-dessous :

Allergène désigné par la directive	Produit œnologique	Constituant concerné
Sulfites	Beer Redox	Anhydride sulfureux
Sulfites	Mash Redox	Anhydride sulfureux

Le Service Qualité met en œuvre les audits nécessaires afin de vérifier l'absence de contamination croisée aussi bien chez nos fournisseurs que sur nos lignes de production et de conditionnement. Les certifications qualité de LAMOTHE-ABIET dont FSSC22000 sont la preuve de sa conformité aux bonnes pratiques d'hygiène et de fabrication (Cf. Certificats en ligne).

Les produits que nous commercialisons ne contiennent, ou ne sont susceptibles de contenir (contamination croisée) de substances allergisantes telles qu'elles sont définies dans l'annexe II du Règlement (UE) n°1169/2011 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2011 concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires :

- Céréales contenant du gluten, à savoir blé, seigle, orge, avoine, épeautre, kamut ou leurs souches hybridées, et produits à base de ces céréales.
- Crustacés et produits à base de crustacés.
- Œufs et produits à base d'œufs.
- Poissons et produits à base de poissons.
La gélatine de poisson ou l'ichtyocolle utilisée comme agent de clarification dans la bière et le vin n'est pas considérée comme une substance ou produit provoquant des allergies ou intolérances.
- Arachides et produits à base d'arachides.
- Soja et produits à base de soja.
- Lait et produits à base de lait (y compris le lactose).
- Fruits à coque, à savoir: amandes (*Amygdalus communis L.*), noisettes (*Corylus avellana*), noix (*Juglans regia*), noix de cajou (*Anacardium occidentale*), noix de pécan [*Carya illinoensis (Wangenh.) K. Koch*], noix du Brésil (*Bertholletia excelsa*), pistaches (*Pistacia vera*), noix de Macadamia ou du Queensland (*Macadamia ternifolia*), et produits à base de ces fruits.
- Céleri et produits à base de céleri.
- Moutarde et produits à base de moutarde.
- Graines de sésame et produits à base de graines de sésame.
- Anhydride sulfureux et sulfites en concentrations de plus de 10 mg/kg ou 10 mg/litre en termes de SO₂ total pour les produits proposés prêts à consommer ou reconstitués conformément aux instructions du fabricant.
- Lupin et produits à base de lupin.
- Mollusques et produits à base de mollusques.

Les dispositions d'étiquetage doivent se conformer au Règlement (UE) n°1169/2011 (article 21).

Ce certificat est valable 1 an à compter de sa date d'émission.

Canéjan le : 25/03/2024

Myriam POIRIER
Responsable Qualité



Z.A. Actipolis
Av. Ferdinand de Lesseps
33610, Canéjan - France
Tél. +33(0)557 77 92 92